

MAIRIE D'ECLASSAN

Téléphone : 04.75.68.50.01

Mail : ma-eclas@orange.fr

DOCUMENT À
CONSERVER

Règlement Accueil périscolaire Cantine & Garderie - Commune d'Eclassan

FONCTIONNEMENT :

La cantine scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité du Maire.

La cantine et la garderie sont ouvertes dès le jour de la rentrée et sont en service 4 jours par semaine, en période scolaire : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**. Ces services sont assurés par des agents municipaux.

HORAIRE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Cantine : 12h00 à 13h20

Garderie : le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h00.

La cantine scolaire et la garderie sont ouvertes à tous les enfants de l'école publique, dans la limite des places disponibles.

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier, allergie... **un écrit doit-être impérativement présenté au secrétariat de Mairie pour une bonne prise en compte et la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).**

La poursuite d'un traitement médical pendant le temps de restauration ne peut être acceptée par le personnel encadrant qu'au vu d'un **P.A.I. établi par un médecin.**

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Depuis 1^{er} août 2019, le tarif de l'accueil périscolaire est fixé comme suit :

- Cantine : **le prix du repas est fixé à 4.00 €**
- Garderie : **le forfait de 7h30 à 8h50 est fixé à 2.00 €**
le forfait de 8h00 à 8h50 est fixé à 1.30 €
le forfait de 16h30 à 17h30 est fixé à 1.50 €
le forfait de 16h30 à 18h00 est fixé à 2.20 €.

Sanction financière : en cas de non-inscription préalable aux services dans les délais impartis, **une pénalité de 2.00 €** sera facturée en plus de la prestation.

INSCRIPTION AU SERVICE PERISCOLAIRE :

L'inscription et le prépaiement au service Cantine et Garderie s'effectue sur le site internet « Portail famille » www.porte-de-dromardeche.fr (onglet « e-service ») choisir Commune d'Eclassan – Entrez vos identifiants et mot de passe.

Pour les familles qui ne peuvent utiliser ce service (panne internet par exemple), **contacter le secrétariat de mairie en respectant les délais d'inscription au 04.75.68.50.01.**

Les délais d'inscription cantine scolaire

Au plus tard le jeudi 9h30 pour toute la semaine suivante

Les modalités restent identiques pendant les vacances scolaires.

Délai d'annulation : 48h00 à l'avance – (Jours ouvrés) :

Repas du :	Annulation possible jusqu'à :
Lundi	Jeudi à 9h30
Mardi	Vendredi à 9h30
Jeudi	Mardi à 9h30
Vendredi	Mercredi à 9h30

En cas d'absence pour maladie ou de l'absence non prévue d'un enseignant, **le repas ou les repas ne seront pas remboursés. La famille doit faire le nécessaire, via le portail famille, pour annuler le ou les repas commandé(s) en tenant compte des délais d'annulation.**

Les délais d'inscription garderie scolaire

L'inscription se fait au plus tard, la veille jusqu'à 23h00 pour le lendemain.

L'annulation se fait au plus tard, la veille jusqu'à 23h00 pour le lendemain.

L'inscription est définie par tranche horaire. **Tout créneau entamé est dû et sera facturé.**

Pensez à la désinscription de votre enfant lors des sorties scolaires à la journée.

DISCIPLINE :

Afin que les enfants puissent profiter de ce moment de restauration et de détente dans les meilleures conditions, il est nécessaire que règne calme et discipline.

Le repas : Le prestataire Terres de Cuisine propose des menus offrant des plats équilibrés et variés en tenant compte de la saisonnalité des produits. Les menus sont élaborés par une équipe de diététiciennes.

Avant et après le repas : les enfants regagnent la cour de récréation ou la salle de motricité de l'école et restent sous la surveillance du personnel communal jusqu'à 13h20.

La garderie est assurée dans les locaux de l'école. En fin de garderie votre enfant doit être récupéré par son représentant légal ou tout tiers ayant à charge de récupérer l'enfant. **Ce tiers doit être inscrit sur la fiche famille. À partir de 18h00 la garderie n'est plus assurée.**

Pour le bon déroulement des services, les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant, la nourriture, le matériel et les locaux.

Sanction :

Toute attitude négative et non respectueuse sera mentionnée sur une Fiche Navette Individuelle d'Avertissement transmise dans la pochette de liaison (école/parents).

Le cumul de 4 fiches d'avertissement donnera lieu à un rendez-vous avec Monsieur le Maire qui déterminera la sanction, pouvant aboutir à une exclusion de la cantine ou de la garderie.